

N° 2025-12/02

*Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande formulée par SANTERNE RESEAUX LITTORAL, TSA 70011, chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour le renouvellement du réseau BT aérien et l'implantation et la dépose des supports rue Principale, du numéro 1 au 15.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 5 janvier 2026 et pour une durée de 18 jours, une restriction de circulation sera établie rue Principale du numéro 1 au 15 afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :  
- Alternat de circulation par feux tricolores

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL..

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 12 décembre 2025

F. DUPONT

  
  
Maire de Zouafques

